



REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Sanofi publie ci-après les éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux arrêtés par le Conseil d'administration du 3 mars 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Rémunération du Président

Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe de Serge Weinberg a été maintenue à 700 000 € sans ajustement dû à son mandat provisoire de Directeur Général. En effet, lorsque le Conseil d'administration lui a demandé d'assumer les fonctions de Directeur Général, il a été décidé, à sa demande, de ne pas modifier sa rémunération.

Pour l'exercice 2015, sa rémunération fixe a été maintenue à 700 000 €

Le Président ne perçoit ni part variable ni rémunération en actions.

Rémunération variable de Christopher Viehbacher

Sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 5 mars 2014, a arrêté les éléments de rémunération de Christopher Viehbacher pour 2014.

Pour l'exercice 2014, la part variable de la rémunération de Christopher Viehbacher était comprise entre 0 et 200 % de sa rémunération fixe, avec une cible à 150 %.

Sa rémunération variable au titre de 2014 a été établie en partie en fonction de critères quantitatifs et en partie en fonction de critères qualitatifs. Ces critères étaient les suivants :

- l'atteinte d'objectifs financiers par rapport au budget (45 %). Cet objectif se décomposait en deux éléments qui étaient la croissance des ventes (15 %) et la progression du Résultat Net des Activités (30 %) ;
- la recherche et développement (25 %). Cet objectif couvrait l'enregistrement et la soumission de nouveaux produits aux États-Unis et en Europe ainsi que l'évolution du portefeuille ;
- l'organisation du Groupe et le plan de succession pour les postes clés du Groupe (15 %). Cet objectif visait notamment la mise en place d'une organisation du Groupe adaptée à la poursuite de la stratégie et en particulier le déploiement de la nouvelle organisation commerciale et le plan de succession pour les postes clés ;
- les responsabilités sociétales de l'entreprise (15 %). Cet objectif couvrait quatre domaines :
 - le patient : l'accès aux soins, la sécurité du patient ;

- l'éthique : l'éthique dans la recherche et développement, dans les affaires et dans les achats ;
- les collaborateurs : l'hygiène et la sécurité, la diversité, le développement des compétences ;
- la planète : la consommation d'énergie, l'empreinte carbone, la gestion de l'eau et l'environnement.

Dans sa séance du 3 mars 2015, le Conseil d'administration a constaté le fait que les objectifs de résultats, de recherche et développement et de responsabilités sociétales de l'entreprise avaient été atteints, et qu'en revanche s'agissant des autres critères concernant l'organisation et le plan de succession, les objectifs n'avaient pas été remplis.

Du fait de sa présence partielle au sein du Groupe en 2014, cette rémunération variable est due *pro rata temporis*.

Sur cette base, le Conseil a fixé la rémunération variable de Christopher Viehbacher pour 2014 à 85,7 % de sa cible, ce qui représente *pro rata temporis* 1 338 750 €

La rémunération variable de Christopher Viehbacher au titre de 2014 lui sera versée en 2015.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations et les retraites des dirigeants et mandataires sociaux, il convient de se référer au document de référence 2014 enregistré auprès de l'AMF et consultable sur le site www.sanofi.com.